

Décision

Générale

colonial

Décision n° 130 accordant une subvention de 100.000 francs à la Chambre de commerce de Djibouti.

n° 130

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 janvier 1949

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1949

Date du numéro
31 janvier 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 25 mai 1912 portant création de la Chambre de commerce de la Côte française des Somalis: Vu le décret du 24 mars 1947 portant réorganisation de la Chambre de commerce de la Côte française des Somalis, modifié par celui du 22 octobre 1947: Vu la demande du président de la Chambre de commerce de Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er. — Une subvention de cent mille francs (100.000 francs), est allouée sur les fonds du budget local à la Chambre de commerce de la Côte française des Somalis.

Art. 2

— La dépense sera imputée au

chapitre 14,

article 5

rubrique 1 (exercice 1949). Art.-3. — La présente décision sera enregistrée. et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.